

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-079

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas DE GARILHE ; M. Raphaël BERGER ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Claude LARDY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Emile COHEN donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe).

Membre absent : Aucun.

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

OBJET BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

La présente décision modificative n° 1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire relative à l'exercice 2024 du budget de la ville pour certains chapitres. Ces ajustements concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Articles	Libellés	Montants	Chapitres	Articles	Libellés	Montants
011	60612	Energie-Electricité	136 231,25€	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 614,44 €
67	673	Titres annulés (exercice antérieur)	32 400 €	74	741123	DSU	120 666 €
				74	74718	Participation Etat-Autres	5 057,19 €
				74	74718	Participation Etat-Autres	2 000 €
				74	74758	Participation autres groupements	8 000 €
				77	775	Produits des cessions d'immobilisation	29 400 €
				78	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	1 893,62 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			168 631,25 €	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			168 631,25 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	0 €			
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE		0 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE		0 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		168 631,25 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		168 631,25 €

I) Les dépenses de fonctionnement : 168 631,25 € :

a) Détail du chapitre 011 : + 136 231,25€ :

Au cours de l'année 2024, le projet « Terre de Mystère » ainsi que l'étude organisationnelle et fonctionnelle de la DAECS n'étaient pas prévus. Afin de tenir les délais de paiement, des virements entre les lignes des fluides et des services gestionnaires ont été réalisés.

Pour restituer les fonds au budget destiné au paiement des fluides, il est procédé aux transferts suivants :

- Etude organisationnelle et fonctionnelle de la DAECS :

35 496,00 + 1 368 (phase 1) + 7 044 (phase 2) = 43 908 €

- Projet "Terre de Mystère" : 13 539,54 €

De plus, en raison de l'augmentation du prix du gaz, il est nécessaire d'ajouter le solde des recettes restantes sur les lignes des fluides soit 78 783,71 €.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB_2024-079-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024

b) Augmentation du chapitre 67 (article 673) : + 32 400 € :

Il s'agit de l'annulation d'un titre de 2019 concernant les pénalités liées au marché « Travaux de construction de la Maison de la Famille », pour l'entreprise PICCHIOTTINO. Le titre a été adressé à l'administrateur judiciaire au lieu d'être envoyé à la société concernée. Il est donc nécessaire de régulariser la situation. Il convient d'annuler ce titre, puis d'en émettre un nouveau à l'encontre de la société. L'entreprise concernée ne s'est jamais présentée sur le chantier, ce qui a conduit à l'intervention d'un huissier pour constater les « travaux non effectués ».

Il convient de prendre en compte l'annulation d'un titre de 2022 de 3 000 € du fait d'une erreur de montant relatif à la régularisation de la régie « restauration scolaire ». En effet, nous avons titré 45 265,26 € au lieu de 42 265,26 €. Nous devons donc réduire le titre de 3 000 €.

II) Les recettes de fonctionnement : 168 631,25 :

a) Détail du chapitre 74 : 135 723,19 €

Dans le chapitre 74, il a été constaté une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine de 120 666 € (Pour la DSU et la DGF, 264 000 € avaient été prévus au budget primitif. Or, la notification reçue fait état d'un montant à percevoir de 384 666 €, soit 120 666 € supplémentaires par rapport aux prévisions).

La Commune a aussi reçu/va percevoir :

- une subvention de 2 000 € pour l'action politique de la ville,
- des recettes de 8 000 € liées au projet « Terre de Mystère », et
- une subvention de 5 057,19 € pour les élections.

b) Détail du chapitre 77 : 29 400 €

Le chapitre 77 est lié au compte 673 des dépenses, représentant la réémission du titre concernant le marché.

c) Détail du chapitre 002 : 1 614,44 €

Suite à la dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) approuvée par la délibération n° 2024-017 du 13 février 2024, l'actif du SRDC a été réparti entre ses différents membres, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°69-2024-06-24-06-00003 du 24 juin 2024. Aussi il convient de prendre en compte au titre des résultats budgétaires de 2023 la somme de 1 614,44 € (article 002).

d) Détail du chapitre 78 : 1 893,62 €

À la suite des relances de la Trésorerie, les créances de la Ville ont diminué et il reste donc 1 319,28 € à récupérer. Par conséquent, il convient de titrer un montant de 1 893,62 € (soit 3 212,90 € de provisions totales moins les remboursements perçus de 1 319,28 € = 1 893,62 €).

— — — —

Vu la délibération n°2024-008 du Conseil municipal du 13 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024 et intégrations des résultats et des restes à réaliser de 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11 ;

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20241119-DELIB_2024-079-DE Date de réception préfecture : 19/11/2024
--

La Commission Finances, réunie le 29 octobre 2024 entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Adopte la décision modificative n°1 du budget principal de 2024 de la Ville qui se décompose de la manière suivante :
 - 168 631,25 € en dépenses de fonctionnement ;
 - 168 631,25 € en recettes de fonctionnement.

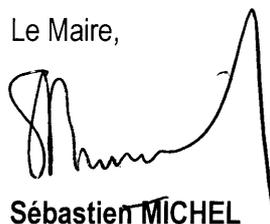
Ainsi délibéré,
A Écully, le 13 novembre 2024

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIÉLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **19 NOV. 2024**
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB_2024-079-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024